

# Les députés wallons décumuleront le 3 décembre

■ Élus à la tête de leur commune, des députés wallons devront quitter le Parlement.

Depuis 2009, les députés wallons redoutent le scrutin communal du 14 octobre 2018. À l'époque, l'échéance leur paraissait très lointaine. Désormais, elle est là.

En 2009, la majorité PS-CDH-Écolo du Parlement wallon vote le décret "décumul", sous l'impulsion des verts qui souhaitent mettre fin au cumul entre une fonction de député wallon et une fonction exécutive au sein d'un collège communal (bourgmestre, échevin et président de CPAS). Le texte a fait l'objet d'un compromis peu compréhensible par l'ensemble des citoyens puisqu'il permet quand même à 25% des élus au Parlement de cumuler. Sur quelle base? Leur taux de pénétration au scrutin régional.

Lors de l'installation du Parlement wallon, en juin 2014, le décret est appliqué dans sa phase transitoire. Vingt-cinq pour cent peuvent donc cumuler et ceux qui ne le peuvent pas doivent choisir. Mais sans être contraint pour autant de démissionner du mandat délaissé. Ceux qui choisissent le Parlement se déclarent donc "empêchés" dans leur commune. Certains continuent d'ailleurs de tirer les ficelles au niveau local en étant invités à titre d'expert lors des réunions du collège.

Mais le décret "décumul" précise aussi que la période transitoire prend fin avec le scrutin communal de 2018. Désormais, si les 25% de députés les

plus populaires peuvent encore cumuler, les 75% autres devront choisir définitivement en démissionnant d'un de leurs deux mandats sans possibilité de retour hors élections.

Mais une question reste un peu floue. Quand ces 75% d'élus doivent-ils mettre fin à leur cumul? Le décret faisant référence au scrutin communal, faut-il considérer que la démission doit intervenir dès la signature d'un pacte de majorité (accord entre les futurs partenaires d'une coalition)? Ou faut-il penser que la fin du cumul doit intervenir le jour de leur prestation de serment comme bourgmestre, échevin ou président de CPAS au sein de leur commune?

## Prestation de serment

Si les élections ont lieu le 14 octobre, l'installation des nouveaux conseils communaux et donc des nouveaux col-

lèges aura lieu, pour l'ensemble des communes en Wallonie, le 3 décembre prochain.

Pour la ministre wallonne des Pouvoirs locaux, Valérie De Bue (MR), c'est à cette date que la démission en tant que député wallon devra intervenir: "Ils prêteront serment et le directeur général de la commune sera chargé de signifier leur démission du Parlement wallon au greffe de ce dernier", précist-on au cabinet de la ministre.

Une solution logique puisque, par le passé, on a déjà vu des pactes de majorité, à peine signés au lendemain du scrutin, voler en éclat quelques jours ou semaines plus tard. Un député qui aurait démissionné croyant siéger comme bourgmestre se serait alors retrouvé sans aucun des deux mandats.

**Stéphane Tassin**

Certains  
pensaient que  
la démission  
devait  
intervenir  
dès la signature  
d'un pacte  
de majorité.